

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1801

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en activité »

les mots :

« inscrit au tableau de l'Ordre et régulièrement suivi par la personne depuis au moins six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher que la demande soit reçue par un praticien inconnu du patient, ce qui garantit la relation de confiance et la connaissance du dossier médical.